



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 111490

Texte de la question

Mme Patricia Burckhart-Vandeveldé appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'accès à notre pays pour les étudiants étrangers en langue française. Une structure innovante a été créée en 2005 pour servir de contact aux étudiants étrangers désireux de venir étudier en France : les CEF, centres pour les études en France. La création de six nouveaux centres en 2006 au Mexique, en Corée du Sud, au Liban, au Cameroun, à Madagascar et en Turquie, qui succèdent aux six premiers créés en 2005 en Chine, en Algérie, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Vietnam, favorise d'ailleurs grandement l'accueil des meilleurs étudiants étrangers. Pour l'étudiant en langue française qui souhaite poursuivre des études supérieures dans une université française, les formalités de séjour sont facilitées puisque la préinscription via un CEF dispense l'étudiant étranger muni d'un visa, de faire les démarches en préfecture pour obtenir son titre de séjour. En revanche, pour l'étudiant en langue française qui ne formule pas le vœu de s'inscrire dans une université française, et qui souhaite étudier notre langue en immersion pour une période supérieure à trois mois, les formalités de séjour sont plus restrictives. Aussi, la direction de la coopération universitaire et scientifique du ministère des affaires s'est-elle engagée, le 7 juin dernier, à réunir les interlocuteurs professionnels et ministériels concernés. Une telle réunion est en effet attendue par les responsables de centres de français langue étrangère (FLE) qui demeurent inquiets pour l'exercice de leur profession. La prise en compte de leurs préoccupations paraît également indispensable pour l'enseignement et la promotion de la langue française, vecteur de meilleurs échanges avec nos partenaires économiques internationaux. Aussi, elle souhaiterait connaître les avancées de cette réunion, afin de permettre aux centres de FLE, qui sont au premier rang de la promotion du français, de continuer à participer à l'attractivité de la France dans le monde.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères est pleinement conscient des difficultés rencontrées par des étudiants étrangers désireux de se rendre en France pour un séjour d'études de français langue étrangère (FLE). Ces difficultés, même, si elles sont parfois concomitantes avec la mise en place des CEF, ne leur sont pas imputables, car elles apparaissent également dans d'autres pays où les CEF n'ont pas encore été installés. Ces difficultés sont le résultat d'une réflexion préalable sur la conduite à tenir à l'égard des séjours pour l'apprentissage du français langue étrangère. Cette situation vient de prendre fin. Des instructions ont été données à nos consulats il y a quelques semaines. Elles vont dans le sens d'une large bienveillance à l'égard de ces demandes, attitude pleinement cohérente avec la volonté des autorités françaises de renforcer par tous les moyens possibles l'apprentissage de notre langue dans le monde, comme en témoigne le plan de relance pour le français adopté au printemps. Le principe, contenu dans les directives adressées aux postes, est de traiter de manière très favorable toutes les demandes de séjour de plus de trois mois de FLE, dès lors que ces projets semblent sérieux et que rien, dans l'attitude du demandeur, ne peut laisser suspecter une intention de contournement des dispositions sur l'immigration. Dans tous les cas, la réalité de l'inscription dans un établissement est vérifiée. Par ailleurs, dans le cadre du système de labellisation des centres de FLE qui se met progressivement en place sur une base volontaire, il sera proposé aux centres labellisés d'adhérer au réseau

des CEF. Cela devrait permettre de traiter en ligne les demandes et d'accélérer la délivrance des visas.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Burckhart-Vandeveldé](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111490

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12297

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 226